

Département
57

Arrondissement
METZ

Trésorerie
SGC METZ

Commune de Sainte-Marie-aux-Chenes

Pièce N° 2a

Répartition

du produit de la location de la chasse de terrains privés
pour l'exercice **2025**

Lot Nord- FERRARI

Nota :

Le délai de 2 ans, prévu au #4
de la loi du 7.2.1881, pour le
prélèvement des quotes-parts
est périmé le **24/07/2027**

Le produit de la location de la chasse s'élève à (cent. Add non
compris) :

28816 ares à 720.40€

De cette somme il revient à la commune, pour une superficie de :

543 ares à 13.57€

Il reste par conséquent pour les particuliers, pour une superficie de :

28273 ares à 706.83€

Montant des déductions applicables : 139.53 €

Reste pour les particuliers = 706.83€

A déduire de cette somme :

Les remises accordées au secrétaire de mairie pour l'établissement de la présente liste de répartition, par délibération du
Conseil municipal du 25/03/2024

de 4 % sur le montant des recettes =
de 0 % sur le montant des dépenses =

$706.83 \times 4\% =$
 $(706.83 - 28.27 - 0.00) \times 0\% =$

28.27 €
0.00 €

28.27 €

CSG 9.2%
RDS 0.5%

= 2.56 €
= 0.14 €

Somme des Charges :
À verser :

= 2.7 €
= 25.57 €

L'indemnité allouée au trésorier Municipal pour l'établissement de la présente liste de répartition, par délibération du
Conseil municipal du 25/03/2024

de 0 % sur le montant des recettes =
de 0 % sur le montant des dépenses =

$706.83 \times 0\% =$
 $(706.83 - 28.27 - 0.00) \times 0\% =$

0.00€
0.00€

0 €

CSG 9.2%
RDS 0.5%

= 0.00 €
= 0.00 €

Somme des Charges :
À verser :

= 0 €
= 0 €

Reste à partager : 539.03€

Le montant à répartir est de 0.0190651858663743 € par are

Sainte-Marie-aux-Chenes, le 24/07/2025

Le Maire,
Sylvain LAMARQUE

